

-3- APV : quelles demandes et pour quels montants ?

Pour quels types de départ peut-on demander une Aide aux Projets Vacances ?

Le partenariat Unapei-ANCV s'adresse à des personnes handicapées intellectuelles et à leurs familles, quels que soient leur âge et la lourdeur de leur handicap.

Les projets de vacances peuvent concerner un séjour bénéficiant à :

- la personne handicapée intellectuelle seule ;
- la personne handicapée intellectuelle et sa famille pour un séjour ensemble ;
- la personne handicapée intellectuelle et sa famille séparément (aide au répit) ;
- plusieurs personnes handicapées intellectuelles en groupe (hors transfert d'établissement).

Les aidants familiaux (parents, conjoints, enfants, fratrie) peuvent donc demander une Aide aux Projets Vacances :

- soit seuls pour un séjour de répit avec un départ simultané de la personne aidée sur un séjour ;
- soit lorsqu'ils accompagnent la personne aidée sur le même séjour.

Les accompagnateurs pouvant justifier d'un QF ≤ 900 € ou RFR équivalent, sont soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.

Les accompagnateurs dont les revenus sont supérieurs à ce seuil peuvent toutefois bénéficier d'une APV à hauteur de 30 % du coût du séjour.

Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances

		1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} séjour aidé depuis 2014	
		Adhérent Unapei	Non-adhérent Unapei
Demandes individuelles	de 2 à 8 jours	400,00 €	200,00 €
	de 9 à 22 jours	600,00 €	300,00 €
Familles (montant par personne participant au séjour)*	de 2 à 8 jours	200,00 €	100,00 €
	de 9 à 22 jours	300,00 €	150,00 €

* Plafond de 600€ pour les familles adhérentes à l'Unapei et de 300€ pour les familles non adhérentes.

Un dispositif spécifique existe pour les Esat ayant signé une convention avec le CCAH.

Si le conventionnement avec le CCAH n'a pas pu être conclu, attribuer une APV est néanmoins possible par l'Unapei.

Le barème ci-dessus est le même, mais avec un plafond de 300 euros.

-4- Quelles sont les règles d'éligibilité des demandes d'aide ?

Nombre d'aide APV dont la personne a déjà bénéficié depuis 2013	Les personnes ayant obtenu l'APV trois années consécutives en 2014, 2015 et 2016 ne peuvent pas en bénéficier en 2017
Transferts d'établissement	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts
Travailleurs en Esat	Le programme spécifique CCAH s'applique, et à défaut, les APV Unapei
Organisme vacances	Doit accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement
Période des séjours	Les aides sont attribuées pour des séjours initiés entre mars et décembre de l'année en cours
Dates de passage en commission	La commission doit se tenir avant le début du séjour pour que l'aide puisse être attribuée
Année civile	Les attributions ne concernent que des projets pour l'année civile en cours
Conditions de revenus	Quotient Familial CAF ≤ 900 € ; niveau d'imposition : voir le tableau « Conditions de ressources ».
Nombre de départs par an	1 seul départ par an peut bénéficier d'une aide APV
Aide APV unique	Pas de cumul de plusieurs aides APV sur une même année
Durée du séjour	2 jours (1 nuitée) au minimum et au maximum 22 jours (21 nuits)
Montant journalier du séjour	Maximum 150 € par jour (tout compris dont les frais de transport) ; voir également le paragraphe « Dérogations Unapei ».
Lieu de destination du séjour	France et Union Européenne
Nature du séjour	Ni religieux, ni politique, ni thermal
Pourcentage maximum de l'aide en chèques vacances	L'aide en Chèques-Vacances ne peut pas excéder 80 % du montant total du séjour vacances
Montant maximal de l'aide en chèques vacances	Jamais plus de 600 € (300€ pour les travailleurs d'ESAT)
Sources de financement	Obligatoirement un apport personnel + au moins une demande de financement extérieur : MDPH, CCAS, Mutuelle, etc.
Réseau Passerelles	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées aux séjours organisés par le Réseau PASSERELLES

Pour être éligible, les pièces suivantes doivent être jointes :	Attestation de revenus (attestation CAF ou avis d'imposition 2016), devis ou facture du séjour, copie d'au moins une demande de co-financement auprès d'un autre organisme, demande de dérogation si le prix journalier dépasse 150€ + le descriptif de séjour (extrait du catalogue)
--	---

Dérogation Unapei :

Le montant journalier du séjour peut à titre exceptionnel dépasser 150 € par jour, sous réserve de justifier dans le dossier d'éléments liés à la nature du handicap, à l'accompagnement nécessaire et par conséquent au surcoût du séjour lié au handicap. La commission d'attribution jugera de la pertinence de la demande de dérogation.

Tableau d'éligibilité et conditions de ressources

Critères d'éligibilité liés aux ressources		Pièces justificatives à fournir impérativement
Quotient Familial CAF ≤ 900 € ou Revenu Fiscal de Référence (RFR) :		Attestation CAF (quotient familial) ou Avis d'imposition 2016 sur le revenu : copie recto verso
Nombre de parts fiscales	RFR plafond	
1	19 440	
1,5	24 300	
2	29 160	
2,5	34 020	
3	38 880	
3,5	43 740	
4	48 600	
4,5	53 460	
5	58 320	
½ part suppl.	4 860	

-5- Quel est le calendrier de la campagne APV 2017 ?

Délais et échéances

Les dossiers doivent parvenir à l'Unapei environ deux semaines avant la commission et au plus tard, une semaine avant la commission.

Les demandes doivent être complètes et adressées suffisamment tôt pour permettre aux bénéficiaires de régler le prestataire de séjour avec les Chèques-Vacances.

Dates de réception des dossiers et dates des commissions

Dates limites de réception des dossiers à l'Unapei	Dates des commissions d'attribution
Jeudi 16 février	Jeudi 23 février
Jeudi 9 mars	Jeudi 16 mars
Jeudi 30 mars	Jeudi 6 avril
Jeudi 20 avril	Jeudi 27 avril
Jeudi 11 mai	Jeudi 18 mai

-6- APV-Web : dossier internet et documents papier

Préparer le dossier et réunir les éléments

Le dossier de demande est disponible en téléchargement sur le site www.unapei.org

S'inscrire sur APV-Web

Dès maintenant et avant de saisir votre premier projet, inscrivez-vous sur APV-Web :

- enregistrez-vous sur <https://projets-vacances.ancv.com>, créez un compte « porteur de projets » et attendez la validation de votre inscription ;
- à réception de votre acceptation, votre identifiant et mot de passe sont valides et vous pouvez commencer la saisie.

Saisir le projet sur APV-Web

La saisie des projets est obligatoire sur APV-Web : chaque partie complétée est clairement indiquée par un petit logo vert. Il est rouge lorsque des informations restent à renseigner.

Sauvegardez régulièrement la saisie pour que les données saisies ne soient pas perdues en cas de rupture de la connexion internet.

Expédier le dossier et les pièces justificatives

Pour faire parvenir un projet à l'Unapei :

- saisir les projets sur APV-Web, au fil de l'eau ou tous ensembles ;
- pour chaque projet : adresser à l'Unapei le dossier de demande avec toutes les pièces justificatives en scan par mail ou par courrier.



Effectuer le bilan à l'issue du séjour sur APV-Web

- À l'issue des séjours, chaque projet est à compléter avec les éléments financiers et qualitatifs relatifs aux vacances.
- Une fois le projet mis à jour et le bilan réalisé, vous devez **envoyer le projet pour validation à la tête de réseau (Unapei)**.
- L'Unapei réalise les contrôles nécessaires et **publie** le projet : ce dernier est alors transmis définitivement à l'ANCV.



Chaque référent vacances signe et renvoie à l'Unapei la liste nominative et récapitulative des bénéficiaires de l'APV. Ce document est généré par vos soins dans l'onglet « Mes rapports » / « Exporter au format PDF ».

-7- Quelles sont les autres aides possibles ?

L'APV ANCV-CCAH

Le CCAH est le Comité National Coordination Action Handicap. Présentation du CCAH :

<http://www.ccah.fr/lancement-de-laide-aux-projets-vacances-2016>

Lorsque les établissements conventionnent avec le CCAH, tous les travailleurs en ESAT peuvent bénéficier du programme CCAH-ANCV.

Ce programme a pour objectif de favoriser le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT et de proposer un projet éducatif et pédagogique autour de la construction des vacances individuellement ou avec d'autres usagers d'ESAT. Les travailleurs retraités d'ESAT bénéficient également de cette aide.

Bourse Solidarité Vacances (BSV) (Aide ANCV)

Bourse Solidarité Vacances (BSV) vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes. Sans ce petit coup de pouce, ces personnes autonomes ne pourraient pas partir en vacances.

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans des villages de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings ou gîtes partout en France, en location simple, demi-pension ou pension complète. Le prix correspond souvent à environ 30%-50% du prix public.

Pour le transport, la SNCF met à disposition de l'ANCV, des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 euros (aller et retour – offre sous conditions).

Les bénéficiaires sont des familles pouvant justifier d'un quotient familial CAF égal ou inférieur à 1000 euros.

Infos : <http://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>

Seniors en vacances (aide ANCV)

Les bénéficiaires possibles sont des personnes en situation de handicap, pour lesquelles le programme est **accessible dès 55 ans** dans 30 structures labellisées "Tourisme et Handicap". Il concerne également les aidants familiaux ou professionnels qui accompagnent la personne.

Infos :

<http://www.ancv.com/seniors-en-vacances>

Les aides de la MDPH

Quand une personne bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), elle peut faire valoir les frais générés par son handicap lors de ses vacances. Ces surcoûts peuvent comprendre :

- le recours à l'aide d'une tierce personne : ce temps peut être plus long qu'au domicile. Ces besoins sont à prévoir et à signaler à l'équipe pluridisciplinaire lors de la préparation du plan personnalisé de compensation dans le cadre de l'évaluation du volet "aide humaine" de la PCH ;
- les frais liés au transport correspondant à un départ annuel en congés y compris ceux, aller/retour, de l'accompagnateur. Ces dépenses entrent dans le cadre de l'évaluation des besoins du volet "surcoûts liés aux transports" ;
- les dépenses liées au handicap dans le cadre du volet " frais exceptionnels et charges spécifiques " : il s'agit de toutes les dépenses ponctuelles non prises en compte dans les autres volets (aide humaine, aides techniques, surcoûts liés aux transports ou aux aides animalières).

Pour les restes à charge, en lien avec les dépenses énumérées ci-dessus, comme pour les personnes qui ne bénéficient pas de la PCH, il est possible de solliciter le fonds départemental de compensation en adressant un courrier à la MDPH (à l'attention du fonds départemental) pour obtenir des aides financières au titre du surcoût lié au handicap. Le fonds sollicitera divers organismes tels que les mutuelles, caisses de retraite, CPAM sur leur volet " prestations extra-légales ", etc.

La prise en charge est de 75 % du surcoût lié au handicap dans la limite de 1 800 € sur trois ans. Ce surcoût est souvent indiqué par l'organisme de vacances ou évalué par la MDPH.

L'aide aux vacances familiales de la CAF (VACAF)

VACAF a pour mission d'aider les familles les plus fragilisées à accéder aux vacances et au tourisme social. L'aide financière est valable au sein des 27 centres de vacances labellisés VACAF (à la mer, la montagne ou la campagne, en pension complète, demi-pension, location ou camping). Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la CAF.

Infos :

<http://www.vacaf.org>

Utilisation des Chèques-Vacances attribués

➤ Le bon usage

Les Chèques-Vacances doivent impérativement être utilisés conformément au projet vacances qui a été présenté et autorisé par la commission d'attribution.

➤ En cas de report

Si le séjour est reporté à l'identique la même année civile, le référent vacances met à jour la demande et en informe l'Unapei. Le bénéficiaire peut ainsi utiliser les Chèques-Vacances reçus.

Si le séjour est reporté à l'identique l'année civile suivante, les Chèques-Vacances doivent être retournés à l'Unapei et une nouvelle demande d'APV devra être déposée l'année suivante.

Si le séjour est reporté mais modifié, il s'agit d'un cas d'annulation.

➤ En cas d'annulation

En cas d'annulation du séjour, les Chèques-Vacances doivent être retournés à l'Unapei par le référent vacances. Une autre demande d'aide pourra être effectuée le cas échéant.

➤ En cas de vol ou de perte

Dès leur réception les chèques-vacances sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, il n'est pas possible de faire opposition sur le Chèque-Vacances. En revanche, il vous est possible de faire une demande de mise en recherche des titres disparus auprès de l'ANCV.

Pour effectuer cette demande, vous devez vous créer un compte sur l'espace dédié. **Au préalable, munissez-vous des numéros et de l'année d'émission des titres disparus ainsi que du numéro de l'organisme qui vous les a attribués.** Ces informations sont nécessaires pour enregistrer votre déclaration de perte ou vol.

Rendez-vous sur l'espace dédié : <https://porteurs.ancv.com>



